

ARRETE MUNICIPAL N°A.2025.G.603

**Portant réglementation de la circulation des véhicules
sur la Rue de la Fontaine, le vendredi 12 décembre 2025
dans le cadre de la tenue de la course pédestre en ville dite « La Corrida »
Commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** Le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- VU** La Loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la Loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La tenue d'une course pédestre en centre-ville, le vendredi 12 décembre 2025 de 17 heures 00 à 21 heures 00, dans le cadre du marché de Noël ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de d'interdire la circulation des véhicules sur une partie de la Rue de la Fontaine, durant la tenue de la course pédestre dite « La Corrida » le vendredi 12 décembre 2025 de 17 heures 00 à 21 heures 00 afin d'assurer la sécurité des participants.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le vendredi 12 décembre 2025 de 17 heures 00 à 21 heures 00, la circulation des véhicules sera interdite sur la Rue de la Fontaine, de son intersection avec la Rue Victor Hugo à son intersection avec la Rue Pasteur.
- ARTICLE 2 :** Seuls les véhicules des riverains seront autorisés à circuler sur cet axe.
- ARTICLE 3 :** La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Responsable des Services Techniques municipaux ou de son représentant.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 09 DEC. 2025 Notifié à l'intéressé(e) le : 09 DEC. 2025	Fait le 05 décembre 2025, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,  Marc BRACHET
---	--

Destinataires :

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Centre Technique Départemental	1	* Mme Brassoud	1
* Police Municipale	1	* M. Vignier	1
* Centre de Secours	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Beaumont	1
* Services Techniques	1	* M. Brachet	1
* Office du Tourisme	1	* Mme Boisson	1
* CCSLA	1	* M. Portier	1
* Affichage + Presse + Communication	1		
* Registre	1		
* Monsieur Nathan Le Goffe	1		
* Service DESCCA	1		